



La présente Convention de services bancaires numériques (la présente « **convention** ») est un document important. Elle s'applique à votre utilisation des services bancaires numériques et à vos codes d'accès.

Veillez la lire attentivement avant d'utiliser les services bancaires numériques.

La présente convention intervient entre La Banque Toronto Dominion et vous.

Vous devriez la lire avec toute autre convention que vous avez conclue avec nous, ce qui inclut les conventions relatives à vos comptes ou à tout autre produit ou service. Nous appelons ces autres conventions les « **conventions avec TD** ». La présente convention ne remplace aucune des modalités stipulées dans les conventions avec TD.

Dans la présente convention :

- les termes « **TD** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** » désignent chacun La Banque Toronto Dominion et les membres de son groupe; et
- les termes « **vous** », « **votre** » ou « **vos** » vous désignent chacun en tant qu'utilisateur individuel des services bancaires numériques.

Nous définissons certains termes dans la présente convention. Veuillez vous reporter à l'article 13 : Glossaire pour savoir où en trouver la définition.

Table des matières

Article 1	Services bancaires numériques et services.....1	connexes Ce qu'ils sont et comment y accéder
Article 2	Modalités supplémentaires pour certains.....2	services
Article 3	Codes d'accès et sécurité.....8	
Article 4	Exonération de responsabilité pour pertes ou.....10	dommages
Article 5	Frais et plafonds.....11	
Article 6	Communications et avis.....11	
Article 7	Protection des renseignements.....12	personnels
Article 8	Droit de propriété.....12	
Article 9	Modifications et résiliation de la présente.....13	convention
Article 10	Modalités contractuelles générales.....14	
Article 11	Communiquer avec nous.....14	
Article 12	Communiquer avec l'Agence de la consommation.....15	en matière financière du Canada (ACFC)
Article 13	Glossaire.....16	

Article 1 Services bancaires numériques et services connexes : Ce qu'ils sont et comment y accéder

1.1 Qu'entend-on par « services bancaires numériques »?

Par « **services bancaires numériques** » on entend :

- BanqueNet, notre site Web de services bancaires en ligne, et
- les applis TD.

Ce sont les plateformes que vous pouvez utiliser pour accéder aux services.

Le terme « **appli TD** » désigne les applis suivantes :

- l'appli TD,
- l'appli Dépense TD, et
- l'appli Authentification TD.

1.2 Qu'entend-on par « services » et par « comptes »?

Le terme « **services** » désigne toutes les choses que vous pouvez faire au moyen des services bancaires numériques. Par exemple, vous pouvez virer des sommes de vos comptes ou consulter les renseignements sur votre compte.

Certains services sont offerts par nous, et d'autres, par des tiers, comme le Service de vérification *Interac*^{MD}.

Le terme « **compte** » désigne tout compte personnel actuel ou futur détenu auprès de nous auquel vous pouvez accéder au moyen des services bancaires numériques. Par exemple :

- vos comptes-chèques,
- vos comptes d'épargne,
- vos comptes de carte de crédit,
- vos lignes de crédit,
- vos prêts,
- vos comptes de placement,
- vos comptes de fonds communs de placement,
- vos comptes multiActif,
- vos régimes enregistrés, et
- vos emprunts hypothécaires.

1.3 Que devez-vous faire pour démarrer une session de services bancaires numériques?

Pour démarrer une session de services bancaires numériques, utilisez vos codes d'accès. Certains appareils donnent un accès limité aux services bancaires numériques. Si c'est le cas de votre appareil, il se pourrait que vous ne puissiez pas utiliser tous les services. Certains services ne sont accessibles que via BanqueNet ou via une appli TD, mais pas les deux.

Le terme « **appareil** » désigne tout appareil :

- que vous utilisez pour accéder aux services bancaires numériques, ou
- qui comporte le numéro de téléphone que vous avez inscrit dans votre profil de sécurité pour la réception des codes de vérification.

Il peut s'agir d'un ordinateur, d'un téléphone mobile, d'un ordinateur prêt-à-porter, d'une tablette ou d'un téléphone.

Si vous avez de la difficulté à accéder aux services bancaires numériques, vous pouvez communiquer avec nous. Vous trouverez nos coordonnées à l'article 11 : *Communiquer avec nous*.

1.4 Êtes-vous lié par d'autres modalités que celles de la présente convention?

Oui. Par « **autres modalités** » on entend les autres modalités ou consentements qui s'appliquent aux services bancaires numériques. Ces autres modalités peuvent être affichées sur les pages de notre site Web ou sur les écrans des services bancaires numériques. Vous devez les lire. Nous pourrions également vous demander d'accepter d'autres modalités applicables aux services bancaires numériques dans nos succursales ou par téléphone. Ces autres modalités s'appliqueront également à votre utilisation des services bancaires numériques.

Article 2 Modalités supplémentaires pour certains services

Le présent article énonce les modalités qui s'appliquent aux services énumérés ci-dessous. Ces modalités s'ajoutent au reste des modalités stipulées dans la présente convention.

2.1 Notifications poussées

Les « **notifications poussées** » sont des avis que nous transmettons à votre appareil à partir des applis TD que vous avez téléchargées. Ce ne sont ni des textos ni des courriels. Elles peuvent porter sur des sujets tels que :

- les opérations,
- les habitudes de dépenses,
- les alertes, ou
- les renseignements généraux.

Nous pouvons modifier les types de notifications poussées que nous offrons.

L'information contenue dans une notification poussée n'est exacte qu'au moment où vous la recevez. Elle pourrait ne pas tenir compte des opérations en attente et ne pas correspondre au montant final d'une opération. Par exemple, nous pourrions imputer à votre compte un dépôt de garantie pour la location d'une voiture. Nous pourrions ensuite vous envoyer une notification poussée. Par la suite, nous pourrions annuler ou ajuster l'écriture comptable lorsque la société de location aura remboursé le dépôt de garantie.

Quand recevrez-vous des notifications poussées et que devez-vous faire pour les voir?

Vous pouvez choisir de recevoir ou non les notifications poussées. Vous pouvez activer ou désactiver cette fonction dans l'appli TD applicable ou le système d'exploitation de votre appareil. Vous pourriez également être en mesure de personnaliser le type de notifications poussées que vous souhaitez recevoir.

Les notifications poussées s'affichent à l'écran de votre appareil. Vous pouvez les voir sans avoir à saisir vos codes d'accès ou à déverrouiller votre appareil. Cela signifie que toute personne qui a en main votre appareil ou qui peut le voir peut voir les notifications poussées. Si vous activez les notifications poussées, vous avez la responsabilité d'assurer la confidentialité de l'information affichée. Il est important d'utiliser votre appareil avec prudence. Nous ne sommes pas responsables des pertes qui pourraient découler de la communication d'information dans les notifications poussées.

Pouvez-vous utiliser les notifications poussées pour vérifier votre compte?

Non. Les notifications poussées ne constituent pas un relevé officiel. Vous devez tout de même consulter vos relevés de comptes ou les opérations effectuées dans votre compte pour vérifier votre compte ainsi que l'exigent vos conventions avec TD. Vous ne devez pas vous fier à l'information provenant des notifications poussées pour le faire.

Vous devez nous téléphoner sans délai si vous recevez une notification poussée au sujet d'une opération que vous ne reconnaissez pas. Veuillez pour ce faire vous reporter à l'article 11 : *Communiquer avec nous*.

2.2 Partage de position

Qu'est-ce que le partage de position?

Nous utilisons le « **partage de position** » pour repérer l'emplacement physique de l'appareil que vous utilisez pour les services bancaires numériques. Cela nous aide par exemple à faire ce qui suit :

- vous aider à trouver des emplacements de TD; et
- vous aider à assurer votre sécurité et à empêcher la fraude.

Dans quelles circonstances utiliserons-nous le partage de position?

Vous pouvez choisir d'activer ou non le partage de position. Vous n'êtes pas obligé de l'activer. Nous ne l'activerons pas sans votre consentement.

Vous pouvez ajuster les réglages du système d'exploitation de votre appareil pour activer ou désactiver le partage de position. Vous pouvez également choisir la fréquence à laquelle vous souhaitez autoriser le partage de position, par exemple :

- une seule fois,
- seulement lorsque vous utilisez l'appli TD,
- jamais, ou
- toujours.

Si vous choisissez de l'activer en permanence, nous pourrions utiliser votre information sur le partage de position lorsque vous n'utilisez pas l'appli TD.

Le partage de position fonctionne en arrière-plan sur votre appareil. En l'activant, vous consentez à la communication de l'emplacement physique de l'appareil que vous utilisez pour les services bancaires numériques.

2.3 À quoi sert le Dépôt mobile TD et comment pouvez-vous y accéder?

Le présent paragraphe s'applique à votre utilisation du **Dépôt mobile TD**. Ce service vous permet de saisir une image d'un effet de paiement. Vous pouvez ensuite déposer cet effet de paiement dans l'un de vos comptes admissibles. Nous traitons les effets de paiement déposés de cette manière comme si vous les aviez déposés à un GAB ou dans nos succursales.

Notre institution est membre de Paiements Canada. Nous suivons les règles de Paiements Canada pour la compensation et le règlement des effets de paiement au Canada. Ces règles nous

permettent d'échanger des effets par voie électronique au moyen d'images.

Le terme « **image** » désigne des images numériques du recto et du verso de l'effet de paiement original.

Les « **effets de paiement** » qui peuvent être déposés au moyen de Dépôt mobile TD comprennent les effets suivants :

- les traites bancaires;
- les chèques;
- les mandats; et
- tout autre effet que nous considérons comme admissible à l'occasion.

Les effets de paiement peuvent être émis ou payables par l'intermédiaire d'une institution financière canadienne ou tirés sur une telle institution.

Quelles exigences s'appliquent à une image?

Lorsque vous saisissez une image au moyen de Dépôt mobile TD, vous devez :

- inclure des images du recto et du verso de l'effet de paiement original;
- saisir une image de l'effet de paiement original et non d'une copie numérique ou physique de celui-ci;
- vous assurer que l'image est claire et lisible; et
- vous assurer que l'image contient des renseignements complets et exacts. Les renseignements sur l'image doivent correspondre à ceux qui figurent sur l'effet de paiement.

Vous convenez que chaque image que vous créez au moyen des services bancaires numériques :

- est créée par ou pour nous;
- est créée en conformité avec la législation applicable;
- est une image officielle au sens de *la Loi sur les lettres de change* (Canada); et
- sera utilisée comme si elle constituait une lettre admissible aux termes de *la Loi sur les lettres de change* (Canada).

C'est ce que nous appelons les « **exigences relatives à l'image** ».

Quelles exigences s'appliquent aux effets de paiement?

Chaque effet de paiement que vous déposez au moyen de Dépôt mobile TD doit répondre aux critères suivants :

- ne pas être postdaté (paiement à une date future);
- ne pas dater de plus de six mois, sauf s'il s'agit d'un effet émis par le gouvernement fédéral;
- ne pas être un effet de paiement ayant déjà été déposé;
- être libellé en dollars canadiens si vous le déposez dans un compte en dollars canadiens;
- être libellé en dollars américains si vous le déposez dans un compte en dollars américains;
- être dans une forme qui respecte toutes les lois applicables, ce qui inclut *la Loi sur les lettres de change* (Canada);
- être dans une forme qui respecte les règlements, les règles et les normes de Paiements Canada;
- ne pas être visé par un ordre d'arrêt de paiement;
- être payable uniquement à votre ordre si vous le déposez dans un compte dont vous êtes l'unique titulaire;
- être payable à votre ordre, à celui du titulaire de compte

conjoint ou les deux si vous le déposez dans un compte conjoint; et

- ne pas être payable à l'ordre d'une autre personne, même si celle-ci l'endosse à votre bénéfice.

Vous ne devez pas déposer un effet de paiement si vous savez ou soupçonnez :

- qu'il a été modifié de quelque manière que ce soit;
- qu'il est frauduleux; ou
- qu'il n'y a pas suffisamment de fonds pour le payer.

C'est ce que nous appelons les « **exigences relatives à l'effet de paiement** ».

Ce que vous devez faire et ne pas faire lorsque vous utilisez Dépôt mobile TD?

Vous devez respecter les exigences relatives à l'image et les exigences relatives à l'effet de paiement.

Vous ne devez pas permettre à une autre personne de déposer des effets de paiement dans votre compte. Vous êtes responsable de tous les dépôts effectués dans votre compte.

Après avoir déposé avec succès un effet de paiement, vous devez faire ce qui suit :

- immédiatement écrire la date et le mot « Déposé » au recto de l'effet de paiement,
- conserver l'effet de paiement dans un endroit sûr et sécuritaire pendant 14 jours,
- détruire l'effet de paiement à la fin de la période de 14 jours.

Vous devez coopérer avec nous si nous enquêtons sur un effet de paiement.

Vous devez nous remettre tout document que nous demandons. Nous pourrions demander des originaux ou des copies des effets de paiement. Vous nous les remettrez si vous les avez encore en votre possession. Nous pourrions demander tout document en votre possession qui est lié à notre enquête.

Pouvons-nous rejeter ou retourner une image ou un effet de paiement?

Oui. Nous n'acceptons pas inconditionnellement une image ou un effet de paiement que vous soumettez pour dépôt.

Nous pourrions rejeter ou retourner une image pour n'importe quelle raison. Par exemple, si elle ne respecte pas les exigences relatives à l'image. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard du non-traitement de l'image ou d'un retard dans le retraitement de l'image.

Nous pourrions rejeter un effet de paiement, même si nous acceptons une image, par exemple, s'il ne respecte pas les exigences relatives à l'effet de paiement.

Si nous n'acceptons pas votre effet de paiement, vous pourriez devoir en obtenir un nouveau auprès de la personne qui vous l'a émis à l'origine. Si cela se produit, vous devrez prendre à votre charge les frais qui pourraient découler d'un tel remplacement.

Si vous ne pouvez pas utiliser Dépôt mobile TD, vous devrez trouver une autre manière de faire votre dépôt. Par exemple, vous pourrez le faire à un GAB ou dans nos succursales.

Quelle est notre responsabilité à l'égard des pertes ou des dommages liés à Dépôt mobile TD?

Nous ne sommes pas responsables des pertes ou des dommages, sauf les dommages directs découlant de notre conduite frauduleuse ou de notre négligence. Par exemple, nous ne serions être tenus responsables des pertes ou des dommages découlant de ce qui suit :

- le non-respect des exigences relatives à l'effet de paiement,
- le non-respect des exigences relatives à l'image,
- le rejet ou le retour d'un effet de paiement,
- tout retard dans le crédit d'un paiement,
- le non-traitement d'un dépôt,
- des erreurs de votre part dans les renseignements que vous nous communiquez au sujet de l'effet de paiement, ou
- des erreurs que vous faites en ce qui a trait au compte dans lequel vous voulez effectuer le dépôt.

À quel moment aurez-vous accès aux fonds lorsque vous utilisez Dépôt mobile TD?

Il se pourrait que nous n'ayez pas immédiatement accès à vos fonds.

En utilisant Dépôt mobile TD, vous acceptez les périodes de retenue établies dans notre document intitulé *Nos comptes et services connexes*. Vous pouvez trouver ce document en ligne à l'adresse td.com/fr et dans nos succursales.

2.4 Que devez-vous faire pour accéder à Dépense TD et l'utiliser?

Le présent paragraphe s'applique à votre utilisation de Dépense TD. « **Dépense TD** » est un outil de gestion de fonds.

À quoi sert Dépense TD?

Dépense TD nous permet de recueillir et d'analyser des données pour vous aider à faire le suivi de vos dépenses et de votre épargne. Nous le faisons pour chacun de vos comptes que nous considérons comme admissibles à Dépense TD.

Les comptes admissibles comprennent les comptes-chèques, les comptes d'épargne et les comptes de carte de crédit en dollars canadiens. Nous pourrions élargir l'éventail de comptes admissibles. Lorsque vous ouvrez de nouveaux comptes admissibles, ils seront inclus dans Dépense TD. Vous n'avez rien à faire pour les ajouter.

Vous pouvez avoir accès à certaines des caractéristiques de Dépense TD dans l'appli TD et les utiliser. Vous pouvez avoir accès à d'autres caractéristiques de Dépense TD dans l'appli Dépense TD et les utiliser.

Recevez-vous des notifications poussées de l'appli Dépense TD?

Vous pouvez choisir à votre gré de recevoir ou non les notifications poussées. Vous pourrez utiliser Dépense TD, même si vous choisissez de ne pas les recevoir. Pour en savoir plus, veuillez vous reporter au paragraphe 2.1 : *Notifications poussées*.

Les notifications poussées peuvent vous aider à surveiller vos dépenses, votre épargne et vos dépôts. Par exemple, nous pourrions vous envoyer des notifications poussées lorsque vous faites des virements ou des achats ou que vous recevez un dépôt.

Pouvez-vous choisir l'utilisation que vous faites de Dépense TD?

Oui. L'appli Dépense TD vous permet de choisir les paramètres que vous utiliserez. Par exemple, vous pouvez désactiver l'affichage de n'importe lequel de vos comptes dans Dépense TD. Si vous désactivez un compte dans Dépense TD, nous continuerons à recueillir et à analyser les données sur les opérations effectuées sur ce compte, mais ce compte ne s'affichera tout simplement pas.

Les titulaires de comptes conjoints et les titulaires de carte supplémentaires peuvent ils utiliser Dépense TD?

Oui. Voici qui peut utiliser Dépense TD.

Type de compte dans Dépense TD	Qui peut utiliser Dépense TD et recevoir des notifications poussées?	Que se passe-t-il lorsqu'une personne désactive un compte dans Dépense TD?
Comptes-chèques et comptes d'épargne conjoints TD	Chaque titulaire de compte conjoint	Les autres titulaires peuvent continuer d'utiliser Dépense TD pour le compte désactivé
Compte de carte de crédit TD	Le titulaire de carte principal et chaque titulaire de carte supplémentaire	

Vous pouvez communiquer avec nous pour retirer une personne du compte. Vous pouvez communiquer avec nous pour retirer un titulaire de carte supplémentaire. Tant que la modification n'aura pas pris effet, la personne que vous nous avez demandé de retirer du compte pourra voir le compte dans Dépense TD.

Pouvez-vous utiliser Dépense TD pour examiner les opérations effectuées dans votre compte?

Non. Dépense TD n'est pas un relevé de compte officiel. Vous devez consulter vos relevés de comptes ou vérifier les opérations effectuées dans celui-ci ainsi que l'exigent vos conventions avec TD. Vous ne devez pas vous en remettre à l'information provenant de Dépense TD pour ce faire.

2.5 Que devez-vous faire pour accéder à Clari et l'utiliser?

Le présent paragraphe s'applique à votre utilisation de notre assistant virtuel Clari (« **Clari** »).

Quel genre de questions pouvez vous poser à Clari?

Notre assistant virtuel Clari est utile. Vous le trouverez dans l'appli TD. Clari ne sera pas en mesure de répondre à toutes vos questions, mais il peut :

- répondre à des questions bancaires courantes,
- fournir des renseignements sur TD, ou
- répondre à des questions au sujet de vos comptes et de vos dépenses. Par exemple, Clari peut répondre à des questions concernant certaines catégories de dépenses. Il peut également vous renseigner sur les soldes de vos comptes.

Pour répondre aux questions sur vos comptes et vos dépenses,

Clari recueille et analyse les données sur les opérations que vous avez effectuées dans chacun de vos comptes admissibles, tels que vos comptes-chèques et vos comptes d'épargne en dollars canadiens. Nous pourrions élargir l'éventail de comptes admissibles. Lorsque vous ouvrez de nouveaux comptes admissibles, Clari sera en mesure de répondre aux questions à leur sujet. Vous n'avez rien à faire pour les ajouter.

Vous pouvez cesser d'utiliser Clari à tout moment. Clari ne recueillera pas et n'analysera pas les données sur les opérations effectuées dans vos comptes admissibles lorsque vous ne lui posez pas de questions.

Clari utilise les renseignements au sujet de votre compte pour vous répondre. Clari n'utilise aucun autre renseignement personnel pour vous répondre. Vous ne devez divulguer aucun de vos renseignements personnels à Clari.

Nous pourrions surveiller ou enregistrer vos conversations avec Clari à diverses fins, dont les suivantes :

- améliorer Clari;
- améliorer notre service à la clientèle; et
- confirmer la conversation que Clari a eue avec vous.

Les renseignements fournis par Clari sont-ils exacts?

Oui. Toutefois, les réponses de Clari ne sont exactes qu'au moment où Clari vous répond. Si vous posez à Clari des questions au sujet de vos comptes, la réponse pourrait ne pas tenir compte des opérations en attente. Il se peut que la réponse ne corresponde pas toujours au montant final d'une opération. Par exemple, nous pourrions imputer à votre compte un dépôt de garantie pour la location d'une voiture. Par la suite, nous pourrions annuler ou ajuster l'écriture comptable lorsque la société de location aura remboursé le dépôt de garantie.

Les titulaires de comptes conjoints et les titulaires de carte supplémentaires peuvent-ils utiliser Clari?

Oui. Voici qui peut utiliser Clari.

Type de compte admissible	Qui peut utiliser Clari	Que se passe-t-il lorsqu'une personne désactive un compte dans Clari?
Comptes-chèques et comptes d'épargne conjoints TD	Chaque titulaire de compte conjoint	Aucune incidence sur la capacité des autres titulaires d'utiliser Clari et de recevoir des renseignements au sujet du compte
Compte de carte de crédit TD	Le titulaire de carte principal et chaque titulaire de carte supplémentaire	

Vous pouvez communiquer avec nous pour retirer une personne du compte. Vous pouvez communiquer avec nous pour retirer un titulaire de carte supplémentaire du compte. Tant que la modification n'aura pas pris effet, la personne que vous nous avez demandé de retirer d'un compte pourra recevoir de Clari des renseignements au sujet de ce compte.

Pouvez-vous utiliser Clari pour examiner les opérations effectuées dans votre compte?

Non. Clari n'est pas un relevé de compte officiel. Vous devez consulter vos relevés de comptes ou vérifier les opérations effectuées dans celui-ci ainsi que l'exigent vos conventions avec TD. Vous ne devez pas vous en remettre à l'information fournie par Clari pour ce faire.

2.6 Quelles modalités s'appliquent à votre utilisation du service Virement Interac^{MD}?

Le présent paragraphe s'applique à votre utilisation du « service Virement Interac ». Dans le présent paragraphe, nous appelons les virements effectués de cette manière des « opérations de virement ». Les opérations de virement vous permettent de faire ce qui suit :

- envoyer des fonds;
- demander des fonds; et
- recevoir des fonds.

Les opérations de virement doivent être en dollars canadiens. Elles peuvent être effectuées uniquement à destination ou en provenance de comptes admissibles détenus auprès d'institutions financières canadiennes participantes.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'envoi, de la réception et de la demande de fonds et, lorsque c'est possible, l'annulation ou l'arrêt d'une opération de virement, veuillez consulter :

- les tutoriels figurant sur notre site Web, et
- les pages de la Foire aux questions des services bancaires numériques.

Qu'est-ce que le dépôt automatique?

Le « dépôt automatique » est une caractéristique du service Virement Interac. Un destinataire peut s'inscrire à ce service. Les fonds envoyés à un destinataire inscrit sont déposés dans le compte de ce destinataire sans que ce dernier ait à répondre à une question de sécurité.

Quand une question de sécurité est-elle nécessaire pour envoyer ou recevoir des fonds?

Une question de sécurité n'est pas nécessaire pour envoyer ou recevoir des fonds dans les deux situations suivantes :

- lorsque l'expéditeur demande d'envoyer des fonds à une personne qui a activé la fonction de dépôt automatique;
- lorsque l'expéditeur demande d'envoyer des fonds à une personne qui utilise les renseignements de comptes bancaires du destinataire.

Dans tous les autres cas, une question de sécurité est nécessaire pour envoyer ou recevoir des fonds.

Comment devez-vous procéder pour créer une question de sécurité qui soit sûre?

Assurez-vous de créer une question de sécurité dont seuls le destinataire et vous connaissez la réponse. La question de sécurité ne doit pas être une question dont d'autres personnes connaissent

la réponse ou peuvent la chercher. Par exemple, une question au sujet du vainqueur d'un tournoi sportif. Ce ne doit pas être une question comportant un nombre limité de réponses. Par exemple, une question dont la réponse est un jour de la semaine.

Qui sera le destinataire des fonds ayant fait l'objet de l'opération de virement?

Si le destinataire a activé la fonction de dépôt automatique ou si l'expéditeur a envoyé les fonds en utilisant les renseignements de comptes bancaires du destinataire :

- les fonds seront automatiquement déposés dans le compte bancaire du destinataire, et
- le destinataire n'a pas besoin de répondre à une question de sécurité.

Le virement est final. Il ne peut être révoqué.

Dans tous les autres cas, nous effectuerons l'opération de virement de la manière suivante. Nous verserons les fonds à toute personne qui les réclame à titre de destinataire et qui répond correctement à la question de sécurité. Nous procéderons ainsi, même si la personne n'est pas celle à qui vous destiniez l'opération de virement.

Quelles sont vos responsabilités en matière de sécurité lorsque vous utilisez le service Virement Interac?

Vous devez :

- vous assurer que tous les renseignements relatifs à l'opération de virement sont complets et exacts. Vous devez notamment vous assurer de l'exactitude du nom, de l'adresse électronique et/ou du numéro de téléphone mobile du destinataire;
- fournir votre nom, votre adresse électronique et/ou votre numéro de téléphone mobile exacts à l'expéditeur;
- savoir à qui et à quelles fins vous envoyez les fonds;
- obtenir du destinataire l'autorisation d'utiliser son adresse électronique et/ou son numéro de téléphone mobile pour envoyer ou demander des fonds. Ne communiquez pas ces renseignements à une tierce personne sans le consentement du destinataire;
- créer une question de sécurité sûre. Se reporter ci dessus à la rubrique *Comment devez-vous procéder pour créer une question de sécurité qui soit sûre?* pour obtenir de plus amples renseignements à cet égard;
- éviter d'inclure la réponse à la question de sécurité dans quelque partie que ce soit de l'opération de virement. Par exemple, n'incluez pas la réponse dans le champ réservé au message;
- éviter de divulguer la réponse à la question de sécurité à une autre personne que le destinataire;
- éviter d'envoyer la réponse à la question de sécurité à la même adresse électronique ou au même numéro de téléphone mobile que ceux que vous avez utilisés pour effectuer l'opération de virement;
- confirmer que le nom affiché est bien le nom de la personne à qui vous destiniez l'opération de virement, si le virement est effectué à un destinataire qui a activé la fonction de dépôt automatique;
- coopérer avec nous si nous enquêtons sur une opération de virement;

- nous signaler sans délai tout problème que vous soupçonnez, tel qu'un acte frauduleux ou une activité non autorisée. Vous devez en outre nous signaler sans tarder toute opération de virement que vous ne reconnaissez pas. Dans le cas de certains envois de fonds, vous pourriez être admissibles à un remboursement.

Quelle est votre responsabilité à l'égard des pertes ou des dommages dans le cadre d'opérations de virement?

Se reporter à l'article 4 : *Exonération de responsabilité pour pertes ou dommages* pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de votre responsabilité.

En outre, certaines opérations de virement que vous recevez pourraient contenir des renseignements de paiement supplémentaires, tels que des liens à des sites Web ou à du contenu de tiers. Soyez vigilants avec ces liens. Vous pourriez encourir des pertes ou des dommages en conséquence de renseignements de paiement supplémentaires que vous recevez, auxquels vous avez accès ou auxquels vous vous fiez. Vous êtes responsable de ces pertes ou dommages.

2.7 Que devez-vous faire pour accéder au Service de vérification Interac^{MD} et l'utiliser?

Le présent paragraphe vous renseigne au sujet du Service de vérification *Interac*, un service d'identité numérique. Interac Corp. ,par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive 2859824 Ontario Limited (« **and Interac Corp.** »), offre le Service de vérification *Interac*, y compris l'appli Service de vérification *Interac*. Toute utilisation de ce service est soumise aux modalités de la politique de confidentialité d'Interac Corp.

Le Service de vérification *Interac* aide à vérifier votre identité numérique. À cette fin, il utilise les renseignements personnels détenus par des organisations participantes, telles que votre institution financière, dont que vous avez autorisé la communication. Il communique ces renseignements aux fournisseurs de services avec lesquels vous voulez faire affaire. Pour mieux connaître le fonctionnement de ce service, visitez le <https://www.interac.ca/fr/service-de-verification/>

Pourquoi est-il important de protéger vos codes d'accès lorsque vous utilisez le Service de vérification Interac?

Le Service de vérification *Interac* utilise vos codes d'accès. Vous devez protéger vos codes d'accès et votre appareil. Si vous ne le faites pas, il pourrait en résulter une utilisation ou un accès non autorisé à ce service, dont il pourrait découler des pertes ou des dommages dont vous seriez tenu responsable.

Vos codes d'accès peuvent être utilisés automatiquement pour ce service. Si vous ne voulez pas qu'ils le soient, demandez-nous de les désactiver. Veuillez vous reporter à l'article 11 : *Communiquer avec nous*.

Le Service de vérification Interac comporte-t-il d'autres modalités?

Oui. Interac Corp. est un tiers qui vous offre ce service, auquel s'appliqueront les modalités établies par Interac Corp. Interac Corp. fournit ces modalités, auxquelles vous devez vous conformer.

Quelle est notre responsabilité à l'égard des pertes ou des dommages découlant d'un accès non autorisé au Service de vérification Interac?

Nous sommes uniquement responsables de vos pertes ou dommages directs, dans la mesure où ils découlent d'un acte frauduleux ou d'une négligence de notre part. Nous ne saurions être tenus responsables des pertes ou des dommages découlant de ce qui suit :

- votre accès à ce service ou votre utilisation de celui-ci ou votre incapacité d'y accéder ou de l'utiliser, ou
- l'utilisation ou l'utilisation abusive de vos codes d'accès par toute personne pour accéder au service ou l'utiliser.

Vous convenez de ne pas présenter de réclamation contre nous concernant l'utilisation de ce service ou l'incapacité de l'utiliser. Veuillez vous reporter à votre convention avec Interac Corp, pour obtenir de plus amples renseignements concernant les limites de la responsabilité d'Interac Corp. envers vous.

2.8 Paiements de factures

Pouvez-vous payer des factures au moyen des services bancaires numériques?

Oui. Vous pouvez payer des factures à partir de certains de vos comptes. Des factures peuvent être payées à des tiers bénéficiaires qui acceptent un tel paiement. Voici comment cela fonctionne. Vous nous donnez vos instructions de paiement. Nous effectuons ensuite les paiements suivant vos instructions. Les paiements de factures peuvent être faits immédiatement à partir de votre compte. Ils peuvent également être effectués à une date ultérieure une seule fois ou de manière récurrente. Par exemple, les paiements peuvent être hebdomadaires ou mensuels. Nous appelons tout paiement futur un « **paiement prévu** ».

Vous devez vous assurer que tous les renseignements que vous nous communiquez sont exacts et à jour, y compris vos instructions de paiement et les renseignements de votre profil de facturation. Ces renseignements comprennent :

- le nom du bénéficiaire du paiement de la facture;
- le numéro de compte du bénéficiaire du paiement de la facture;
- le montant du paiement; et
- votre nom et votre adresse inscrits auprès de nous.

Les paiements effectués selon vos instructions de paiement pourraient être finaux et irrévocables. Cela signifie que nous pourrions être dans l'impossibilité de récupérer les fonds que nous avons envoyés. Une telle situation pourrait se produire même si vous nous signalez une erreur dans vos instructions de paiement.

Les exigences diffèrent d'un bénéficiaire à un autre. Vous devez connaître ces exigences. C'est à vous qu'il incombe de les respecter.

Serons-nous toujours en mesure d'exécuter vos instructions de paiement?

Non. Il pourrait nous être impossible d'effectuer un paiement, y compris un paiement prévu, si au moment où nous nous apprêtons à effectuer le paiement suivant vos instructions, l'une des situations suivantes se produit :

- il n'y a pas suffisamment de fonds dans votre compte. Vous devez vous assurer qu'il y a suffisamment de fonds dans votre compte pendant toute la journée où il est prévu que le paiement soit traité,
- vous n'avez pas un crédit disponible suffisant relié à votre compte, ou
- votre carte d'accès TD, votre profil de facturation ou le bénéficiaire ne sont pas actifs. Par exemple, si vous avez supprimé le bénéficiaire de votre profil de facturation.

Nous effectuerons le paiement prévu suivant vos instructions de paiement en vigueur à la date à laquelle nous effectuons le paiement prévu. Vous pourriez vouloir apporter des modifications à vos instructions de paiement initiales, par exemple, modifier le numéro de compte du bénéficiaire. Le cas échéant, assurez-vous de faire ces changements avant la date du paiement prévu.

À quel moment exécuterons-nous les instructions de paiement que vous nous donnez?

Habituellement, nous exécutons sans délai les instructions de paiement que vous nous donnez pendant un jour ouvrable. Nous remettons ensuite le paiement au bénéficiaire le jour ouvrable suivant. Si vous nous donnez des instructions de paiement un jour férié ou pendant la fin de semaine, nous exécuterons vos instructions de paiement le jour ouvrable suivant, puis remettons le paiement au bénéficiaire le jour ouvrable qui suit.

Nous exécuterons les instructions de paiement à la date du paiement prévu. Nous remettons ensuite les fonds au bénéficiaire le jour ouvrable suivant. Si la date du paiement prévu tombe un jour férié ou pendant la fin de semaine, nous exécuterons les instructions de paiement le jour ouvrable suivant, puis remettons ensuite le paiement au bénéficiaire le jour ouvrable qui suit.

Le terme « **jour ouvrable** » désigne un jour compris pendant la période allant du lundi au vendredi, de 0 h 00 (HNE) à 23 h 59 (HNE), ce qui n'inclut pas les jours fériés.

Le terme « **jour férié** » désigne un jour férié observé. Vous pouvez connaître les jours fériés que nous observons en consultant notre site Web.

Votre bénéficiaire a besoin de temps pour traiter le paiement. Nous ne sommes pas responsables du traitement du paiement par votre bénéficiaire, notamment du délai de traitement par ce bénéficiaire.

Vous devez prévoir suffisamment de temps entre la date d'échéance du paiement et l'une ou l'autre des dates suivantes :

- la date à laquelle vous nous donnez vos instructions de paiement, ou
- la date à laquelle vous nous avez demandé de faire le paiement prévu.

Vous devez payer toute somme exigée par le bénéficiaire, y compris les frais de retard et les intérêts. Nous ne saurions être tenus responsables de tels frais.

Article 3 Codes d'accès et sécurité

3.1 Qu'entend-on par « codes d'accès »?

Le terme « **codes d'accès** » désigne les outils que vous pouvez utiliser afin d'accéder aux services bancaires numériques. Nous utilisons les codes d'accès afin de vérifier votre identité. Les codes d'accès comprennent ce qui suit :

- les noms d'utilisateur;
- les codes d'appareils;
- les mots de passe;
- les codes de vérification à usage unique que nous vous donnons lorsque vous utilisez la vérification en deux temps. Nous les désignons comme des « **codes de vérification** » ;
- les identifiants biométriques;
- les cartes d'accès, les cartes de crédit ou d'autres cartes que nous émettons en votre nom, ce qui comprend les renseignements sur la carte, y compris le numéro de carte; et
- d'autres renseignements que vous utilisez afin d'accéder aux services bancaires numériques.

Lorsque vous démarrez une session des services bancaires numériques à l'aide de vos codes d'accès, il est possible que vous ayez également accès à d'autres applications et services TD sans que nous soyons obligés de vérifier votre identité de nouveau.

3.2 Qu'entend-on par « identifiants biométriques » et comment pouvez-vous y avoir accès et les utiliser?

Le présent article s'applique lorsque vous utilisez des identifiants biométriques afin de démarrer une session des services bancaires numériques. Les « **identifiants biométriques** » permettent de vérifier l'identité d'une personne à l'aide de ses traits physiques. Les empreintes digitales numériques et la reconnaissance faciale sont des exemples des identifiants biométriques.

Vous pouvez choisir des identifiants biométriques pour nous permettre de vérifier votre identité. D'abord, vous devrez autoriser l'utilisation des identifiants biométriques sur votre appareil et, ensuite, opter pour les identifiants biométriques dans l'appli TD. Ainsi, vous serez en mesure de démarrer une session des services bancaires numériques à l'aide des identifiants biométriques.

Si vous ouvrez les identifiants biométriques dans l'appli TD, vous ne devez pas stocker les identifiants biométriques d'une autre personne dans votre appareil. C'est un point important puisque les identifiants biométriques stockés dans votre appareil peuvent servir à démarrer une session des services bancaires numériques. C'est le cas même si les identifiants biométriques ne sont pas les vôtres.

Vous avez des responsabilités en matière de sécurité lorsque vous optez pour des identifiants biométriques dans l'appli TD. Vous ne devez pas faire ce qui suit :

- ajouter des identifiants biométriques à un appareil dont vous n'êtes pas le propriétaire;
- ajouter des identifiants biométriques à un appareil dans lequel sont enregistrés les identifiants biométriques d'une autre personne;
- permettre à une personne d'ajouter des identifiants biométriques à votre appareil ou de les stocker dans ce dernier; et
- communiquer le code de votre appareil à qui que ce soit, car vous pourriez ainsi leur permettre d'ajouter des identifiants biométriques à votre appareil.

Nous utilisons les renseignements relatifs à l'appareil et d'autres renseignements lorsque vous utilisez les applis TD. Pour en savoir plus, veuillez vous reporter à l'article 7 : *Protection des renseignements personnels*.

3.3 Quelles sont vos responsabilités en matière de sécurité?

C'est à vous qu'incombe principalement la protection de votre sécurité lorsque vous utilisez les services bancaires numériques. Le présent article présente vos responsabilités en matière de sécurité. Vous êtes tenu de vous acquitter de l'ensemble de vos responsabilités en matière de sécurité. Si vous ne le faites pas, vous pourriez en subir les conséquences. Veuillez vous reporter au paragraphe 4.2 : *Dans quelles circonstances vous rembourserons nous les pertes financières que vous subissez dans votre compte? Vos responsabilités en matière de sécurité sont énumérées au présent paragraphe 3.3. Les voici :*

Protection de votre appareil

Vous devez prendre les précautions suivantes :

- protéger chaque appareil;
- prendre toutes les mesures raisonnables pour empêcher qu'il ne soit utilisé par un tiers;
- ne jamais communiquer à autrui un code d'appareil;
- ne jamais partager un appareil que vous utilisez afin de recevoir des codes de vérification;
- fermer l'option aperçu des messages texte pour tout appareil que vous utilisez pour recevoir des codes de vérification;
- si l'appareil que vous utilisez pour recevoir les codes de vérification est perdu, égaré ou volé, supprimer celui-ci de votre profil de sécurité dans les services bancaires numériques;
- ne jamais laisser votre appareil sans surveillance si vous avez démarré une session des services bancaires numériques;
- vous déconnecter après chaque session des services bancaires numériques pour empêcher un accès non autorisé;
- éviter d'utiliser un réseau WiFi public pour accéder aux services bancaires numériques. Une telle utilisation du WiFi crée un risque additionnel d'accès à vos renseignements personnels par un tiers.

- veiller à ce que votre navigateur et votre système d'exploitation soient à jour;
- installer uniquement des logiciels fournis par des sociétés fiables;
- installer uniquement des applications mobiles de la boutique d'applications de votre appareil;
- supprimer toutes les applis TD et tous les codes d'accès stockés dans votre appareil avant de vendre ou de donner votre appareil ou d'en disposer, notamment les identifiants biométriques;
- vous méfier lorsque vous utilisez votre appareil avant de cliquer sur des liens que vous ne reconnaissez pas. Il peut s'agir d'un logiciel malveillant; et
- mettre en place et maintenir des mesures de sécurité pour vos appareils. Les mesures de sécurité peuvent comprendre ce qui suit :
 - des antivirus à jour;
 - des logiciels anti espion;
 - des pare-feux; ou
 - un code de verrouillage.

Protection de vos codes d'accès et de vos communications

Vous devez prendre les précautions suivantes :

- protéger vos codes d'accès;
- prendre toutes les précautions nécessaires pour empêcher une autre personne de voir ou d'utiliser vos codes d'accès; méfiez-vous des gens qui tentent d'épier vos codes d'accès;
- opter pour des codes d'accès qui sont uniques et qui ne sont pas faciles à deviner;
- mémoriser les codes d'accès (autres que les identifiants biométriques stockés dans votre appareil);
- ne jamais utiliser les mêmes mots de passe que ceux des comptes courriel que vous utilisez afin de gérer les services bancaires numériques ou les services ou d'y accéder;
- ne jamais stocker des communications de notre part dans un endroit où d'autres personnes peuvent les voir;
- ne jamais créer de codes d'accès qui sont les mêmes que votre nom d'utilisateur;
- ne jamais créer de codes d'accès qui sont les mêmes que le numéro d'identification que vous avez associé à une carte qui a été émise en votre nom; et
- ne jamais communiquer vos codes d'accès à qui que ce soit, ce qui comprend :
 - un membre de la famille;
 - un ami;
 - une institution financière;
 - un représentant juridique; ou
 - un agent public (ou toute personne qui prétend être un agent public);
 à moins que la loi ne l'exige.

Aucun employé de la TD ne vous demandera vos codes d'accès à moins que vous ne deviez communiquer votre numéro de carte ou votre nom d'utilisateur afin de vérifier votre identité. Vous devriez communiquer avec nous si qui que ce soit qui prétend être un employé de la TD communique avec vous et vous demande de divulguer vos codes d'accès.

Un « **représentant juridique** » désigne :

- toute personne désignée comme telle dans une procuration relativement à des biens et, au Québec, toute personne désignée comme mandataire dans le cadre d'un mandat,
- un curateur aux biens,
- un représentant successoral,
- un tuteur légal et, au Québec, un tuteur, ou
- toute autre personne reconnue comme votre représentant juridique en vertu des lois applicables ou d'une ordonnance du tribunal.

Vos codes d'accès peuvent être utilisés pour accéder à d'autres comptes ou services que vous détenez auprès de nous ou d'un tiers. Si vous n'assurez pas la sécurité de vos codes d'accès, vous pourriez subir des pertes dans ces autres comptes. Vous serez responsable de ces pertes, sous réserve de la loi applicable.

Lorsque vous envoyez de l'argent

Lorsque vous envoyez de l'argent, vous devrez connaître la personne à qui les sommes sont destinées et savoir à quelle fin elles le sont. Si vous nous informez que vous envoyez de l'argent à une personne qui, d'après vous, tente de vous convaincre frauduleusement d'envoyer de l'argent, nous pourrions tenter de récupérer cet argent. Il se peut toutefois que nous ne soyons pas en mesure de le faire.

Identifiants biométriques

Vous avez davantage de responsabilités en matière de sécurité si vous optez pour les identifiants biométriques dans l'appli TD. Ces responsabilités sont présentées au paragraphe 3.2 : *Qu'entend-on par « identifiants biométriques » et comment pouvez-vous y avoir accès et les utiliser?*

Service Virement Interac

Vous avez davantage de responsabilités en matière de sécurité si vous optez pour le service Virement Interac. Ces responsabilités sont présentées au paragraphe 2.7 : *Quelles modalités s'appliquent à votre utilisation du service Virement Interac^{MD}?*

Obligations additionnelles en matière de sécurité

À l'occasion, il se peut que nous vous demandions de respecter des obligations additionnelles en matière de sécurité. Nous pouvons le faire en vue de protéger votre compte ou vos codes d'accès. Nous pouvons le faire afin de prévenir ou de résoudre de nouvelles menaces en matière de sécurité. Nous pouvons formuler ces demandes dans le cadre d'une enquête ou à d'autres occasions. Vous êtes tenu de vous conformer à ces obligations additionnelles en matière de sécurité.

La présente convention, les autres conventions avec TD et les autres modalités

Vous devrez faire tout ce que nous vous demandons de faire dans le cadre de la présente convention, notamment prendre des mesures liées à la protection de vos renseignements personnels, de vos codes d'accès, de vos comptes et de vos communications.

En outre, vous devrez assumer l'ensemble des responsabilités en matière de sécurité qui vous incombent en vertu des autres conventions avec TD et des autres modalités, ce qui comprend des responsabilités en matière de sécurité relatives à ce qui suit :

- vos codes d'accès,
- votre appareil,
- vos comptes,
- vos obligations de nous aviser, et
- votre responsabilité de passer en revue vos relevés ou les opérations du compte pour que vous puissiez nous informer d'erreurs ou d'omissions dans un délai précis.

Nous aviser

Vous devrez nous aviser sans délai si vous apprenez ou soupçonnez ce qui suit :

- une autre personne connaît ou a utilisé vos codes d'accès. Vous devrez également modifier vos codes d'accès sans délai si vous apprenez ou soupçonnez qu'une autre personne les a utilisés;
- des opérations non autorisées ont été effectuées ou des actes de fraude ont été commis dans votre compte;
- un appareil a été perdu, volé, compromis ou a fait l'objet d'un mauvais usage;
- une autre personne a pris connaissance du code de sécurité d'un appareil;
- vous avez omis de vous conformer à l'une ou à l'autre de vos responsabilités en matière de sécurité;
- vous avez envoyé de l'argent à une personne qui se serait livrée à des actes de fraude afin de vous convaincre d'envoyer l'argent;
- une modification dont vous n'êtes pas à l'origine a été apportée à votre compte ou à vos codes d'accès;
- des communications de notre part ont été perdues, volées ou risquent d'être utilisées de manière non autorisée;
- vous n'avez pas reçu certaines communications que vous attendiez de notre part; ou
- une personne autre que le destinataire visé a accusé réception d'une opération Virement.

Pour nous aviser de ce qui précède, veuillez nous téléphoner. Veuillez vous reporter à l'article 11 : *Communiquer avec nous afin de trouver le numéro de téléphone.*

Lorsque vous nous avisez de certaines opérations, nous pouvons bloquer ou limiter votre accès et votre utilisation des services bancaires numériques. Nous pouvons également bloquer ou limiter l'utilisation de vos codes d'accès ou de vos comptes. De plus, nous déterminons si vous ou nous devons :

- rétablir vos codes d'accès,
- prendre d'autres mesures.

Article 4 Exonération de responsabilité pour pertes ou dommages

4.1 Quelles sont les exonérations de responsabilité et les garanties s'appliquant aux services bancaires numériques?

Nous proposons des services bancaires numériques pour votre utilisation seulement. Nous ne donnons aucune garantie ni assurance expresse ou implicite de quelque nature que ce soit. Nous et nos mandataires ne donnons aucune assurance ni aucune garantie selon laquelle les services bancaires numériques seront :

- exempts d'erreur;
- offerts sans interruption;
- exploités sans retard, difficulté, défaut ou incohérence;
- exempts de déficiences ou que nous sommes en mesure de trouver et de corriger toutes les déficiences; ou
- exempts de virus, de code malveillant ou de code mettant hors de fonction ou d'autres composantes nuisibles.

Le présent article n'a aucune incidence sur les garanties qui ne peuvent pas faire l'objet d'une renonciation, d'une exclusion ou d'une restriction en vertu de la loi applicable.

4.2 Dans quelles circonstances vous rembourserons-nous les pertes financières que vous subissez dans votre compte?

Vous êtes responsable de tout ce que vous ou toute autre personne faites à l'aide de vos codes d'accès, ce qui comprend toutes les mesures prises à l'égard de votre compte et toutes les opérations effectuées dans votre compte.

Cependant, nous vous rembourserons les pertes monétaires que vous subissez dans votre compte qui découlent directement d'une opération qui a été effectuée à l'aide des services bancaires numériques lorsque nous menons une enquête et déterminons que tout ce qui suit est véridique :

- vous avez respecté l'ensemble de vos responsabilités en matière de sécurité présentées au paragraphe 3.3 : *Quelles sont vos responsabilités en matière de sécurité?*. Vos responsabilités comprennent notamment celle de nous aviser;
- une personne autre que vous a effectué l'opération;
- vous n'avez pas tiré avantage de l'opération;
- vous n'avez pas commis d'acte frauduleux, criminel ou malhonnête dans le cadre de l'opération;
- vous n'avez pas consenti à l'opération, vous n'y avez pas apporté votre concours et ne l'avez pas autorisée de quelque façon que ce soit;
- vous avez collaboré sans réserve avec nous dans le cadre de l'enquête sur l'opération.

4.3 Comment limitons-nous notre responsabilité à l'égard des pertes ou des dommages?

Nous ne serons pas tenus responsables des pertes ou des dommages, y compris celles découlant de ce qui suit :

- votre omission de prendre des mesures, y compris l'omission d'assumer les responsabilités qui vous incombent aux termes de la présente convention;
- toute défaillance ou erreur ou tout défaut de fonctionnement, mauvais usage ou retard des services bancaires numériques causé par un tiers;

- toute défaillance ou erreur ou tout défaut de fonctionnement, mauvais usage ou retard d'un service causé par un tiers;
- toute autre défaillance ou erreur ou tout retard provoqué par un tiers;
- toute circonstance indépendante de notre volonté;
- la suspension ou l'abandon des services bancaires numériques;
- la suspension ou l'abandon d'un service;
- tout service fourni par un tiers. La responsabilité de ce tiers peut être limitée aux termes des modalités que celui-ci fixe à votre égard. Ces tiers ne sont pas nos mandataires, ni nos représentants, associés ou intermédiaires;
- votre incapacité d'utiliser les services bancaires numériques pour quelque raison que ce soit;
- votre incapacité d'utiliser les services pour quelque raison que ce soit;
- tout contenu fourni par un tiers auquel vous accédez une fois que vous avez quitté les services bancaires numériques;
- toute interruption ou abandon d'un service qu'un tiers vous fournit;
- toute modification des modalités d'un service qu'un tiers vous fournit; ou
- toutes violation des modalités d'un service qu'un tiers vous fournit.

Certaines exceptions s'appliquent à cette limitation de responsabilité. Nous pourrions être tenus responsables des pertes monétaires dans votre compte :

- si elles découlent de notre conduite frauduleuse ou négligente;
- si nos systèmes ou notre équipement subissent une défaillance, une erreur, un défaut de fonctionnement ou un problème technique lorsque nous proposons les services bancaires numériques pour laquelle ou lequel notre responsabilité n'est pas autrement exclue;
- qui surviennent après que vous nous avez avisés qu'une autre personne connaît ou a utilisé vos codes d'accès;
- si nous déterminons que vous êtes admissible à un remboursement aux termes du paragraphe 4.2 : *Dans quelles circonstances vous rembourserons-nous les pertes financières que vous subissez dans votre compte?*

Notre responsabilité se limite aux pertes monétaires que vous subissez dans votre compte. C'est le cas même si on nous a avisés qu'il est possible que vous puissiez subir d'autres types de pertes ou de dommages.

Article 5 Frais et plafonds

5.1 Exigeons-nous des frais à l'égard des services bancaires numériques?

Non. Nous n'exigeons aucuns frais à l'égard de votre utilisation des services bancaires numériques. Cependant, nous exigeons des frais à l'égard de certaines opérations que vous effectuez ou de certaines activités que vous effectuez à l'aide des services bancaires numériques. Ces frais sont présentés :

- dans notre document intitulé *Nos comptes et services connexes, et*
- dans notre document intitulé *Liste des services et des frais.*

Vous pouvez trouver ces documents dans nos succursales et à l'adresse td.com/fr. Nous nous réservons le droit de modifier les frais que nous exigeons à l'occasion.

Il est possible que vous deviez payer des frais à des tiers lorsque vous utilisez les services bancaires numériques. Par exemple :

- les frais d'utilisation d'Internet;
- les frais de messagerie et de données du fournisseur de services sans fil; et
- les frais exigés par d'autres institutions financières.

5.2 Y a-t-il d'autres limites en dollars qui s'appliquent aux services bancaires numériques?

Oui. Nous pouvons fixer des limites en dollars à l'égard des services bancaires numériques, par exemple, la somme que vous pouvez virer en une journée ou la somme que vous pouvez déposer en une journée. Il vous incombe de connaître les limites qui s'appliquent à votre compte. Vous pouvez connaître ces limites à l'aide des services bancaires numériques ou en communiquant avec nous. Veuillez vous reporter à l'article 11 : *Communiquer avec nous.*

Si vous essayez de dépasser les limites qui s'appliquent à votre compte, nous pouvons rejeter l'opération. Si nous vous autorisons à dépasser ces limites, nous ne sommes pas obligés de vous permettre de le faire à nouveau.

Nous nous réservons le droit de modifier ces limites à tout moment, sans vous donner de préavis.

Article 6 Communications et avis

6.1 Comment gérons-nous des communications électroniques ou autres?

À quel moment pouvons-nous communiquer avec vous?

Nous pouvons communiquer avec vous, peu importe la question. Il peut s'agir de questions liées aux services bancaires numériques ou à la présente convention. Nous pouvons également communiquer avec vous à propos d'une fraude présumée ou des activités suspectes. Nous pouvons le faire à tout moment.

Comment pouvons-nous communiquer avec vous?

Nous pouvons communiquer avec vous selon le mode que nous choisissons, notamment lorsque nous vous faisons parvenir des avis, des modifications apportées à la présente convention, des messages, des alertes ou des documents.

Nous pouvons utiliser des moyens électroniques tels que :

- BanqueNet;
- les applis TD;
- le téléphone;
- le courriel;
- les messages texte; ou
- d'autres modes de transmission par voie électronique.

Nous n'utiliserons pas ces moyens lorsque la loi exige que nous communiquions avec vous d'une autre façon.

Quelles sont vos obligations lorsque nous communiquons avec vous?

Assurez-vous de lire et de conserver en lieu sûr les communications que nous vous faisons parvenir.

Communiquez avec nous sans délai si :

- vous n'avez pas reçu les communications que vous attendiez de nous;
- vous ne pouvez pas accéder aux communications que nous vous envoyons;
- vous apprenez ou soupçonnez que les communications que nous vous envoyons sont perdues ou volées; ou
- vous apprenez ou soupçonnez que les communications que nous vous envoyons risquent d'être utilisées d'une manière non autorisée.

Veillez vous reporter à l'article 11 : *Communiquer avec nous*.

Quelle adresse utiliserons-nous afin de communiquer avec vous?

Nous utiliserons les renseignements à votre sujet qui se trouvent dans nos dossiers.

Vous devrez mettre votre profil à jour et communiquer avec nous sans délai si vous voulez apporter des modifications à ce qui suit :

- votre adresse de courriel;
- votre adresse postale;
- votre nom; ou
- d'autres coordonnées que vous nous avez données, y compris votre numéro de téléphone.

Pouvez-vous communiquer avec nous à l'aide de méthodes non sécurisées?

Ne nous envoyez pas de renseignements confidentiels ou personnels selon des méthodes de communication potentiellement non sécurisées. Cela comprend les renseignements sur votre carte et vos numéros de compte. Les communications non cryptées telles que les messages textes, les courriels et les télécopies ne sont pas sécurisées. La poste n'est pas sécurisée non plus. Si vous devez nous communiquer ce type renseignements, téléphonez-nous.

Si vous communiquez avec nous par des moyens non sécurisés, nous ne serons pas responsables si :

- votre message subit des modifications;
- votre message est perdu;
- nous ne recevons pas votre message; ou
- une autre personne voit et utilise vos renseignements.

6.2 Que se passe-t-il si vos registres des activités effectuées au moyen des services bancaires numériques ne concordent pas avec les nôtres?

Nous pouvons conserver des registres de vos activités au moyen des services bancaires numériques. À moins d'une erreur manifeste, si nos registres et les vôtres ne concordent pas, les nôtres seront considérés comme corrects et prévaudront.

6.3 Comment gérons-nous vos directives?

Nous supposons que les directives données à l'aide de vos codes d'accès proviennent de vous. Nous nous y fions. Nous pourrions essayer de vérifier que vous êtes bien l'auteur des directives, mais nous ne sommes pas tenus de le faire. De plus, nous pouvons retarder l'exécution de ces directives ou refuser d'y donner suite.

Article 7 Protection des renseignements personnels

La TD peut traiter vos renseignements personnels conformément à notre politique de confidentialité. Cela inclut les informations que nous recueillons à partir de vos interactions avec nous sur votre appareil mobile ou sur Internet. Vous pouvez consulter notre politique de confidentialité en ligne à l'adresse www.td.com/vieprivee. Les informations peuvent être conservées à l'extérieur de votre province/territoire ou à l'extérieur du Canada.

Article 8 Droit de propriété

8.1 Comment protégeons-nous notre propriété intellectuelle?

Nous vous accordons une licence vous permettant d'accéder aux services bancaires numériques et aux services et de les utiliser sur un appareil qui vous appartient ou dont vous avez le contrôle. La licence est restreinte, révoquable, incessible et non exclusive. Nous pouvons révoquer cette licence à tout moment.

Dans le cadre de notre relation, nous sommes propriétaires des services bancaires numériques et des services. Nous ne sommes pas propriétaires des services fournis par un tiers.

Vous ne devez pas faire ni essayer de faire ce qui suit en ce qui concerne les services bancaires numériques ou les services :

- louer, prêter, vendre ou redistribuer ces services ou en accorder une sous-licence;
- modifier, décompiler ou désassembler ces services, en déduire le code source, créer des œuvres dérivées de ces derniers ou en faire de l'ingénierie inverse; ou
- utiliser ces services à des fins qui sont illicites ou frauduleuses ou qui portent atteinte aux droits d'une autre personne.

Nous ou un tiers pouvons imposer toute autre obligation liée à votre utilisation des services bancaires numériques et des services. Vous devez vous y conformer. Ces tiers comprennent notamment le fournisseur de la boutique d'applications, votre fournisseur d'appareil et votre fournisseur de services sans fil.

8.2 Quels sont les logiciels, les systèmes et le matériel dont vous avez besoin pour accéder aux services bancaires numériques?

Pour utiliser les services bancaires numériques, vous avez besoin de ce qui suit :

- un accès à l'Internet;
- un appareil que nos sites Web et les applis TD prennent en charge; et
- un appareil qui n'a pas été modifié par rapport aux caractéristiques du fabricant.

Nous ne sommes pas responsables du matériel, des systèmes d'exploitation et des logiciels dont vous pourriez avoir besoin afin d'utiliser les services bancaires numériques.

Pour utiliser les applis TD, vous devrez télécharger la version qui convient à votre appareil. Vous pouvez obtenir l'appli TD auprès d'un fournisseur de la boutique d'applications. Le fournisseur de la boutique d'applications et les membres de son groupe :

- ne sont pas responsables envers vous de la distribution, de l'utilisation, du rendement ou de l'absence de rendement des applis TD;
- n'ont pas à vous fournir des services d'entretien ou de soutien à l'égard des applis TD;
- ne sont pas responsables des pertes ou des dommages que vous pourriez subir par rapport aux services ou à votre possession ou à votre utilisation d'un appli TD. Ces pertes ou ces dommages comprennent notamment ceux liés à la responsabilité du fait du produit ou à notre omission de nous conformer à la loi applicable;
- ne sont pas responsables des réclamations selon lesquelles une appli TD porte atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers; et
- ne sont pas responsables des réclamations selon lesquelles votre possession ou votre utilisation d'une appli TD porte atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers.

Certaines entités sont des tiers bénéficiaires aux termes du présent article. Il s'agit du fournisseur de la boutique d'applications et des membres de son groupe et du fournisseur de services sans fil. Ainsi, ils peuvent avoir des droits aux termes du présent article contre vous.

Article 9 Modifications et résiliation de la présente convention

9.1 Pouvons-nous apporter des modifications aux services bancaires numériques ou à un service?

Oui. Nous pouvons décider de modifier, de remplacer, d'ajouter ou de supprimer une partie des services bancaires numériques ou un service à tout moment. Par conséquent, certains services peuvent ne plus vous être offerts.

Nous pouvons mettre à jour des parties ou des fonctionnalités des services bancaires numériques.

Si nous le faisons, il est possible que vous deviez apporter des modifications à votre appareil. Par exemple, il se peut que vous deviez mettre à jour vos navigateurs Web ou le système d'exploitation de votre appareil.

9.2 Pouvons-nous apporter des modifications à la présente convention?

Oui. À tout moment, nous pouvons décider de modifier, de remplacer, d'ajouter ou de supprimer un article de la présente convention, notamment ceux qui suivent :

- Services bancaires numériques et services : Ce qu'ils sont et comment y accéder;
- Modalités supplémentaires pour certains services;

- Codes d'accès et sécurité;
- Exonération de responsabilité pour pertes ou dommages;
- Frais et plafonds;
- Communications et avis;
- Protection des renseignements personnels;
- Droit de propriété;
- Modifications et résiliation de la présente convention;
- Modalités contractuelles générales;
- Communiquer avec nous;
- Communiquer avec l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC); et
- Glossaire.

Vous aviser

Si nous apportons l'une ou l'autre de ces modifications, nous vous en aviserons par écrit. Nous vous en aviserons au moins 30 jours avant que la modification n'entre en vigueur. Nous rédigerons l'avis de façon claire et lisible. Nous pouvons remettre cet avis électroniquement ou par tout autre moyen que nous choisissons. L'avis vous fournira les éléments suivants :

- la disposition initiale et la disposition réécrite ou uniquement la nouvelle disposition;
- la date à laquelle la modification entrera en vigueur; et
- la possibilité d'annuler la présente convention sans frais ni pénalité si vous ne souhaitez pas accepter la modification.

Si vous ne voulez pas accepter ces changements, vous pourrez résilier la présente convention. Vous pouvez l'annuler sans frais, pénalité ni indemnité de résiliation. Pour ce faire, vous devrez nous en aviser au plus tard 30 jours après l'entrée en vigueur de la modification. Veuillez utiliser les coordonnées qui se trouvent à l'article 11 : *Communiquer avec nous*.

À partir du moment où vous nous avisez de votre choix, nous mettrons fin à votre accès aux services bancaires numériques. Vous ne serez plus en mesure d'utiliser les services bancaires numériques.

Si vous résiliez la présente convention, vous demeurerez responsable de l'ensemble de vos obligations aux termes de ce qui suit :

- toute autre convention avec TD et les autres modalités; et
- la présente convention.

9.3 Quand pouvons-nous limiter votre accès aux services bancaires numériques ou résilier la présente convention ou vos codes d'accès?

À tout moment et pour quelque raison que ce soit, nous pouvons faire ce qui suit :

- annuler vos codes d'accès,
- résilier la présente convention, et/ou
- limiter votre accès aux services bancaires numériques.

Nous ne sommes pas tenus de vous en aviser à moins que la loi ne l'exige. Si nous prenons l'une ou l'autre de ces mesures, vous demeurerez responsable de l'ensemble de vos obligations aux termes de ce qui suit :

- toute autre convention avec TD et les autres modalités; et
- la présente convention.

9.4 Que devriez-vous faire si vous ne souhaitez plus utiliser les services bancaires numériques?

Vous pouvez cesser d'utiliser les services bancaires numériques à tout moment. Vous pouvez désinstaller les applis TD à tout moment. Si vous avez décidé de recevoir en ligne les relevés ou les documents, vous devrez modifier les paramètres pour choisir le papier. Vous devriez le faire avant de cesser d'utiliser les services bancaires numériques. Vous devriez passer en revue vos relevés de compte ou les activités dans votre compte comme l'exigent vos conventions avec TD.

Vous pouvez continuer de recevoir certains services si vous cessez d'utiliser les services bancaires numériques, par exemple, si vous avez configuré des paiements à date fixe. Nous continuerons d'effectuer ces paiements à moins que vous nous demandiez de ne pas le faire.

Si vous souhaitez mettre fin à votre accès aux services bancaires numériques, vous devriez nous en aviser. Veuillez vous reporter à l'article 11 : *Communiquer avec nous*.

Nous n'exigeons aucuns frais ni aucune pénalité pour mettre fin à votre accès aux services bancaires numériques.

Si vous mettez fin à votre accès aux services bancaires numériques, vous demeurerez responsable de l'ensemble de vos obligations aux termes de ce qui suit :

- toute autre convention avec TD et les autres modalités; et
- la présente convention.

Article 10 Modalités contractuelles générales

10.1 Quelle loi régit la présente convention?

La présente convention est régie par les lois fédérales applicables et les lois applicables de la province ou du territoire de votre résidence au Canada. Si vous ne résidez pas au Canada, les lois fédérales et les lois applicables de la province de l'Ontario s'appliqueront.

Si nous avons un désaccord au sujet de la présente convention et si nous devons saisir la justice, l'action en justice se déroulera devant un tribunal de la province ou du territoire du Canada où vous résidez. Si vous ne résidez pas au Canada, l'action en justice se déroulera devant un tribunal de la province de l'Ontario.

10.2 La présente convention remplace-t-elle les autres conventions avec TD et les autres modalités?

Non. La présente convention s'ajoute aux conventions avec TD et aux autres modalités. La présente convention ne les modifie pas et ne les remplace pas.

10.3 Pouvez-vous utiliser les services bancaires numériques à l'extérieur du Canada?

Oui, c'est possible. Cependant, il se peut que vous ne puissiez pas utiliser tous les volets des services bancaires numériques ou en tirer profit.

10.4 Que se passe-t-il si nous ne réagissons pas promptement si vous violez la présente convention?

Tous les articles demeureront en vigueur et inchangés. Nous nous

réservons également le droit d'intervenir à la suite de cette violation ou de toute autre violation à une date ultérieure. Toute mesure ou omission de notre part ne signifie que nous avons renoncé à la présente convention ou y avons apporté des modifications.

10.5 Que se passe-t-il si une partie de la présente convention est déclarée nulle?

Un tribunal peut établir qu'une partie d'un article ou de la présente convention (ou les deux) est nulle ou non exécutoire. Si c'est le cas, le reste de l'article ou de la présente convention demeurera en vigueur.

10.6 Qui est lié par la présente convention?

La présente convention est stipulée au profit des personnes suivantes et les lie :

- nous et nos successeurs;
- les personnes à qui nous transférons, vendons ou cédon la présente convention; et
- vous.

10.7 Qui est responsable des différends avec les commerçants ou les destinataires du paiement?

Nous ne sommes pas responsables de vos différends avec les commerçants ou les destinataires du paiement. En cas de différend, vous devez le régler directement avec le commerçant ou le destinataire du paiement. Voici des exemples de ce genre de problèmes :

- le commerçant ne vous fournit pas les biens ou les services que vous avez payés;
- les biens ou les services ne vous conviennent pas ou sont de piètre qualité;
- les problèmes liés aux retours de marchandise;
- si un commerçant ou un destinataire de paiement :
 - ne vous crédite pas un paiement, ou
 - exige des frais additionnels.

Article 11 Communiquer avec nous

11.1 Comment pouvez-vous communiquer avec nous?

Pour communiquer avec nous, vous pouvez utiliser l'un des moyens suivants :

Moyen de communication	Précisions
En personne	Rendez-vous à l'une de nos succursales.
En ligne	td.com/fr
Services bancaires téléphoniques BanqueTel	1-800-895-4463
Par la poste	Vous pouvez communiquer avec nous par la poste à l'adresse d'une succursale ou à l'adresse suivante : P.O. Box 1 Toronto-Dominion Centre Toronto (Ontario) M5K 1A2

11.2 Comment pouvez-vous communiquer avec nous en cas de plaintes?

Faire référence à nos procédures de règlement des plaintes, consultez notre brochure *Vous avez une plainte?* Vous trouverez cette brochure à l'une de nos succursales ou sur notre site Web à l'adresse td.com/fr

Article 12 Communiquer avec l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)

Vous pouvez communiquer avec l'ACFC si vous voulez faire une plainte en raison d'une éventuelle violation de ce qui suit :

- une loi fédérale sur la protection du consommateur;
- un engagement public; et
- un code de conduite du secteur.

Pour ce faire, vous pouvez utiliser l'un des moyens de communication suivant :

Moyen de communication	Renseignements sur l'ACFC
Site Web	fcac-acfc.gc.ca
Numéro sans frais	Français : 1-866-461-2232 English : 1-866-461-3222
Par la poste	Agence de la consommation en matière financière du Canada 427 avenue Laurier Ouest, 5 ^e étage Ottawa (Ontario) K1R 1B9

L'ACFC n'intervient pas dans des affaires de dédommagement ou d'indemnisation. L'ACFC n'intervient pas dans des affaires qui portent sur un produit ou un service qui n'est pas assujéti aux dispositions visant les consommateurs de la *Loi sur les banques* (Canada). Pour résoudre de telles questions, vous êtes prié de suivre le processus décrit ci-dessus à l'article 11 : *Communiquer avec nous*.

Article 13 Glossaire

Voici où trouver la définition des termes clés utilisés dans la présente convention.

Se reporter au paragraphe 1.2 pour **compte**.

Se reporter au préambule pour **convention**.

Se reporter au paragraphe 2.6 pour **dépôt automatique**.

Se reporter au paragraphe 2.5 pour **Clari**.

Se reporter au paragraphe 3.1 pour **codes d'accès**.

Se reporter au paragraphe 1.3 pour **appareil**.

Se reporter au paragraphe 1.1 pour **services bancaires numériques**.

Se reporter au paragraphe 2.6 pour **opération de virement**.

Se reporter au paragraphe 2.3 pour **image**.

Se reporter au paragraphe 2.3 pour **exigences relatives à l'image**.

Se reporter au paragraphe 2.7 pour **Interac Corp.**

Se reporter au paragraphe 2.6 pour **service Virement Interac**.

Se reporter au paragraphe 3.3 pour **représentant juridique**.

Se reporter au paragraphe 2.2 pour **partage de position**.

Se reporter au paragraphe 1.4 pour **autres modalités**.

Se reporter au paragraphe 2.3 pour **effets de paiement**.

Se reporter au paragraphe 2.3 pour **exigences relatives à l'effet de paiement**.

Se reporter au paragraphe 2.1 pour **notifications poussées**.

Se reporter au paragraphe 2.8 pour **jour ouvrable**.

Se reporter au paragraphe 2.8 pour **paiements prévus**.

Se reporter au paragraphe 3.1 pour **codes de vérification**.

Se reporter au paragraphe 1.2 pour **services**.

Se reporter au paragraphe 2.8 pour **jour férié**.

Se reporter au préambule pour **TD, nous, notre ou nos**.

Se reporter au préambule pour **conventions avec TD**.

Se reporter au paragraphe 1.1 pour **appli TD**.

Se reporter au paragraphe 2.3 pour **Dépôt mobile TD**.

Se reporter au paragraphe 2.4 pour **Dépense TD**.

Se reporter au préambule pour **Vous, votre et vos**.

Interac^{MD}, le logo *Interac^{MD}*, *Virement Interac^{MD}* et le Service de vérification *Interac^{MD}* sont des marques de commerce d'Interac Corp., utilisées sous licence.

^{MD} Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto Dominion ou de ses filiales.